

FICHE D'INSCRIPTION de l'année sportive 2020 / 2021


	<p>DOCUMENTS À FOURNIR :</p> <p><input type="checkbox"/> Photo d'identité OBLIGATOIRE si non fournie l'année précédente.</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat médical d'aptitude au tir à l'arc en club (valable 3 ans), Daté du __/__/____</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat médical d'aptitude au tir à l'arc en compétition (valable 3 ans), Daté du __/__/____</p> <p><input type="checkbox"/> Questionnaire de santé complété</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation parentale de sortie pour les mineurs <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Droit à l'image <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>CATÉGORIE : <input type="checkbox"/> Poussins <input type="checkbox"/> Benjamins <input type="checkbox"/> Minimes <input type="checkbox"/> Cadets <input type="checkbox"/> Juniors <input type="checkbox"/> Séniors 1 <input type="checkbox"/> Séniors <input type="checkbox"/> 2 Séniors 3</p>
Photo d'identité OBLIGATOIRE	<p>NOM : _____ PRÉNOM : _____</p> <p>SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> H</p> <p>DATE DE NAISSANCE __/__/____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Code Postal : _____ Ville : _____</p> <p>TÉLÉPHONE : _____</p> <p>E-MAIL : _____@_____</p> <p><input type="checkbox"/> Uniquement si TRANSFERT de club, Nom du club : _____</p> <p>N° DE LICENCE : _____</p> <p>Montant d'Inscription : _____, _____ € <input type="checkbox"/> Dossier Complet daté du : __/__/____</p>

Tableau de calcul du montant total d'inscription :

Cotisation	Adultes (Compétition)	Adultes (Club)	Adultes (Sans pratique)	Jeunes	Poussins	Total
Droit d'entrée <i>(uniquement la 1^{ère} année si vous n'avez jamais eu de licence auprès de la FFTA)</i>	20,00€					___,___ €
Part FFTA <i>(Inclus : parts fédérale, ligue, départementale et assurance)</i>	60,50 €	52,50 €	47,50 €	41,50 €	29,50 €	___,___ €
Location d'Arc * <i>(Poignée, branches, repose flèche, corde, fausse corde, repose arc, viseur, housse de transport)</i>	30,00€					___,___ €
Achat Pack Accessoires <i>(Palette, protège bras, Six flèches, carquois)</i>	30,00€					___,___ €
Part CLUB	60,00€	60,00€	00,00€	60,00€	60,00€	___,___ €
Droit de paillon (spécifique)	40,00€					___,___ €
Réduction Covid-19 **	-20,00€					___,___ €
TOTAL						___,___ €

* Joindre un chèque de caution de 100€ (ne sera encaissé qu'en cas de non-restitution ou restitution dans un état anormal d'utilisation)

** Uniquement pour les archers inscrits sur la saison 2019-2020

Tableau des CATÉGORIES de tireur par tranche d'âge :

Année 2020 / 2021	Catégorie		Date de naissance
	Poussins	Poussins	Après 01/01/2011
Jeunes (B, M, C, J)	Benjamins	Entre 01/01/2008 et 31/12/2010	
	Minimes	Entre 01/01/2006 et 31/12/2008	
	Cadets	Entre 01/01/2003 et 31/12/2006	
	Juniors	Entre 01/01/2000 et 31/12/2003	
Adultes (S1, S2, S3)	Séniors 1	Entre 01/01/1981 et 31/12/2000	
	Séniors 2	Entre 01/01/1961 et 31/12/1981	
	Séniors 3	Avant 01/01/1962	

Pour toutes les années de renouvellement et jusqu'à l'expiration de la validité de 3 ans du certificat médical, vous devez répondre au questionnaire de santé CERFA 15699*01 préalable au renouvellement d'une licence sportive au sein du club Sainte-Pazanne Tir à l'Arc.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir répondu "non" pour moi-même ou mon enfant mineur à la totalité des points du questionnaire de santé CERFA 15699*01 préalable au renouvellement d'une licence sportive au sein du club Sainte-Pazanne Tir à l'Arc.

Si vous répondez « OUI » à l'un des points du questionnaire de santé CERFA 15699*01, un **certificat médical** est **obligatoire**. Et pour passer d'une licence club à une licence compétition, un certificat médical avec la mention « **sans contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition** » est obligatoire.

RÈGLEMENT PAR CHEQUE À ÉTABLIR À L'ORDRE DE « SAINT-PAZANNE TIR A L'ARC » ou virement bancaire :

Chèque n° _____ à l'ordre SAINTE-PAZANNE TIR A L'ARC

Banque : _____ Montant _____, ___ €

Fait à Sainte-Pazanne le __/__/2020

Signature :
(Parents ou tuteur légal)

Tout archer dont le dossier sera incomplet lors de la troisième séance se verra refuser l'accès au pas de tir. Les deux premières séances sont offertes à titre d'essai.



REGLES DE BONNE CONDUITE

Pour passer un entraînement agréable et se faire plaisir

- L'arrivée aux entraînements se fait quelques minutes avant l'heure indiquée afin d'aider à mettre en place les installations sportives nécessaires, et de faire les échauffements.
- Se munir d'une petite bouteille d'eau pour s'hydrater.
- Tenue pendant les entraînements : Polo ou tee-shirt ajusté et aux manches étroites, bas noir de sport et chaussures de sport.
- Tenue pendant les compétitions : Polo du club (quand celui-ci sera mis à disposition), bas noir de sport (le port de vêtement « moulant » du type Legging ou Jegging long ou court est interdit) et chaussures de sport propres exclusivement réservées à notre pratique sportive en gymnase.
- "Je respecte les personnes autour de moi, encadrants, et l'ensemble des archers."
- "Je respecte mon matériel, celui des autres archers et du club."
- "J'entretiens personnellement mon matériel."

Les règles de Sécurité sur le pas de tir sont importantes et doivent impérativement toutes être respectées :

- Ne pas accéder au pas de tir pendant qu'une personne est présente côté cible (entre les cibles et la ligne de tir).
- Ne jamais poser une flèche sur son arc en dehors du pas de tir.
- Armer son arc uniquement en direction des cibles.
- Ne jamais viser une personne, même sans flèche sur son arc.
- Ne pas « chahuter », ni crier, ni être grossier sur le pas de tir.
- Être au moins 2 mètres en retrait du pas de tir si on ne participe pas au tir en cours.
- Respecter les consignes des encadrants, qui eux-seuls, décident de l'accès aux cibles à la fin de chaque tir.
- Poser son arc à plus de deux mètres en arrière, en retrait du pas de tir.
- Attendre l'ordre des encadrants pour aller chercher ses flèches.
- Ne jamais courir en allant aux résultats.
- Accéder au maximum à deux personnes aux cibles, la 1ère ôtant ses flèches, la 2ème attendant en retrait.
- Retirer les flèches une à une, vérifier à chaque retrait que nul ne peut être blessé par l'extraction d'une flèche.
- Revenir calmement, en marchant, jusqu'à la zone d'attente, avec toutes les flèches rangées dans le carquois.

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence d'un(e) des encadrants, avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(e)(s), aux heures définies par le planning. Elle permet de s'assurer de la présence d'un(e) encadrant du club. Tout manquement à cette règle dégagera l'association Sainte-Pazanne Tir à l'Arc de toutes responsabilités en cas de problèmes.

- Le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.
- Le déroulement de la séance s'effectue sous la direction exclusive des encadrants.
- Les encadrants définissent l'organisation de la séance et chaque archer(e) a le devoir de suivre leurs directives (distances des cibles, nombre de flèches tirées...).
- Les archer(e)s ne possédant pas leur propre matériel pourront utiliser celui du club suivant ces modalités :
 - o Location d'Arc : (Poignée, branches, repose flèche, corde, fausse corde, repose arc, viseur, housse de transport)
 - o La palette, le protège bras, les six flèches et le carquois : ce matériel sera la propriété exclusive de l'archer(e). Il devra obligatoirement être en sa possession, à chaque entraînement.
- L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer(e) qui l'utilise, à sa charge de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.
- La réparation du matériel loué est à la charge du club. La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer(e). Une aide ou des conseils peuvent être néanmoins apportés.
- La dégradation du matériel du club implique le remplacement immédiat, à l'état neuf, du matériel détérioré, par l'auteur(e) ou son/sa représentant(e) légal(e).
- Les arcs qu'ils soient personnels ou loués par le club restent sous la responsabilité de l'archer/l'archère. Celui-ci ne doit **en aucun cas être monté et utilisable en dehors d'un pas de tir**. Dans le cas où celui-ci/celle-ci dérogerait à cette obligation, il/elle ou son responsable légal assume l'entière responsabilité en cas d'incident.
- La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni, où chacun(e) a plaisir à se retrouver et progresser.
- L'archer se doit de se tenir au courant des événements de la vie du club (concours, événements, météo pour les entraînements extérieurs proscrits si températures très basses, pluies très fortes, grêle, à l'appréciation de chacun, ou vigilance orange (information et réglementation de la Mairie)..., ces renseignements sont en général signalées par un membre du Bureau (site internet, groupe Facebook...).
- Les archer(e)s se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club.
- L'entraide entre archer(e)s est envisageable, et même encouragée.
- Les archer(e)s doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun pouvant à tout moment se retrouver dans une situation similaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de bonne conduite, et du règlement intérieur (figurant sur le site du club) concernant mon inscription au sein du club « Sainte-Pazanne Tir à l'Arc » pour cette nouvelle année sportive.

Fait à Sainte-Pazanne, le __ / __ / 2020

Signature de l'archer/archère

Signature du/de la représentant(e) légal(e)

Relevé d'identité Bancaire de l'association :

Intitulé : ASSOC. SAINTE PAZANNE TIR A L ARC		Domiciliation : SAINTE PAZANNE	
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14706	00012	73959940450	34
IBAN : FR76 14706 00012 73959940450 34		Code BIC : AGRIFRPP847	



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE

Entre le modèle : Mr, Mme, Melle _____

Né(e) le : __ / __ / ____ à _____

Demeurant : _____

Le représentant légal (pour les mineurs) : _____

Et le photographe de « Sainte-Pazanne Tir à l'arc » ou son représentant.

Article 1 Cession des droits

Par le présent contrat, le MODÈLE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et/ou films. **En conséquence, le MODÈLE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et/ou films réalisés dans le cadre du présent contrat.** Les photographies et/ou films pourront être reproduits en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrés à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies et/ou films pourront être exploités dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du MODÈLE. Le MODÈLE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image.

Article 2 Rémunération et durée du contrat

Le MODÈLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à Zéro euro. Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. **Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.**

Article 3 Droits applicables et juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle _____

Demeurant : _____

N° de Téléphone : _____

E-MAIL : _____ @ _____ . _____

Responsable de l'enfant _____

- Autorise ce dernier à pratiquer le tir à l'arc au sein du club SAINTE-PAZANNE TIR A L'ARC sur le Pas de Tir face à l'école Maurice Pigeon (Rue des Barottards, 44680 Sainte-Pazanne).

- Je m'engage à vérifier qu'un responsable du club est bien présent avant de laisser mon enfant sur le Pas de Tir. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si cet engagement n'est pas respecté.

- Avant l'arrivée d'un dirigeant ou d'un entraîneur ou lorsque mon enfant quitte le Club seul, il n'est plus sous la responsabilité du club.

A la fin de l'entraînement, l'archer(e) :

Doit attendre son accompagnateur sur le Pas de Tir

Est autorisé(e) à partir seul(e) à la fin de la séance d'entraînement.

Mon accord est sollicité pour les déplacements proposés, pour les rencontres ou les compétitions adaptées à son âge et sa catégorie.

Fait à Sainte-Pazanne, le __ / __ / 2020

Signature du modèle

Signature du représentant légal
pour les mineurs

Signature du photographe ou de
son représentant